

A l'attention des étudiants s'inscrivant en filière Génie Biologie

Tout étudiant inscrit en BUT Génie Biologique (article L.3 III- 4 du code de santé publique, arrêté du 2 mars 2017, arrêté du 02 août 2013, arrêté du 06 mars 2007, arrêté du 16 avril 2007 et articles L.3112-1, R3112-1, R3112- 2, arrêté du 13 juillet 2004), décret du 27 février 2019, est soumis aux obligations vaccinales suivantes :

Les vaccinations **obligatoires** sont :

Diphtérie Tétanos Polio (Coqueluche recommandé), Hépatite B

Consultez au plus vite votre médecin traitant pour la mise à jour de ces vaccinations

Attention : Si vous n'êtes pas vacciné contre l'hépatite B, vous devez **commencer cette vaccination cet été**, dès la confirmation de votre inscription, après vérification de la négativité de l'antigène HBs et de l'anticorps anti HBc.

Le refus ou la contre-indication à l'une de ces vaccinations entraîne une inaptitude à l'inscription dans cette filière d'études.

Tout retard dans ces vaccinations entraîne une interdiction de présence en TP

A noter également :

Le décret n° 2023-368 du 13 mai 2023 suspend l'obligation de la vaccination contre la **Covid 19** des professionnels et étudiants en santé, mais l'HAS (Haute Autorité de Santé) recommande cependant fortement cette vaccination

LE DOCUMENT JOINT, DUMENT REMPLI SERA REMIS DIRECTEMENT AU **SERVICE UNIVERSITAIRE de SANTE ETUDIANTE (SSE)** LORS DE LA VISITE MEDICALE OBLIGATOIRE. PENSEZ A APPORTER AUSSI VOTRE CARNET DE VACCINATIONS.

Pour tout renseignement complémentaire concernant les vaccinations ou la visite médicale, Merci de contacter directement le SSE tél: 04.94.14.24.70 - courriel : sse@univ-tln.fr